



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-04/2025 /

Dossier complet le : 16-05-2025 /

N° d'enregistrement : 002781/KK P

1 Intitulé du projet

Demande de boisement de terres agricoles

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

de Goulaine

Prénom(s)

Emmanuel

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Boisement de terres agricoles dans le but d'agrandir l'espace boisée existant.

Les travaux seront :

- le travail du sol (laboure et sous-solage)
- la plantation
- mise en place de protection des plants (repulsif Trico et/ou protection individuelle)

Ces travaux se feront sur une surface de 12,1197 ha environ, soit la totalité de la surface. Le travail du sol aura lieu sur la ligne de plantation. Les interlignes ne seront pas travaillés. Ces interlignes font 3,5 m de large tous les 2 mètres. Il y a donc plus de 60 % de la surface de la parcelle qui ne sera pas travaillée. Ce travail limite l'impact du tracteur et du labour. On ajuste le travail à la partie qui a vraiment besoin d'être travaillée pour le boisement.

4.2 Objectifs du projet

Le propriétaire souhaite boiser ces parcelles de terre agricole. En y installant des essences compatibles avec les sols et en prenant en compte les aléas climatiques. Le but étant d'intégrer des essences comme le chêne sessile, le cormier, le noyer commun, chêne vert, charme, alisier torminal et tilleul à petites feuilles. Des essences qui constituent un peuplement forestier dit de production.

En effet, l'objectif est de constituer un peuplement forestier afin de produire du bois d'œuvre et d'industrie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à travailler le sol avant la plantation. Le travail du sol se fera que sur sol parfaitement ressuyé, fin d'été-début d'automne 2025 et consistera à :

- un passage de labour uniquement sur les lignes de plantation
- un trait de sous-solage
- un passage des disques

Après le travail du sol, en octobre ou novembre, nous réaliserons la plantation. nous planterons des essences adaptées au SRGS de la région.

En terme de densité à l'hectare nous serons à 1650 arbres/ha.

Les essences que nous proposerons :

- 70,4 % de chêne sessile
- 12,0 % chêne vert
- 5,7 % de tilleul à petites feuilles
- 3 % de charme
- 2,2 % de cormier
- 2,2 % d'alisier torminal
- 4,4 % de noyer commun

Les haies, les bordures bocagères seront maintenues. Notre intérêt est de préserver la faune et

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois les arbres plantés, nous réaliserons des travaux d'entretien sur les 3-4 premières années et plus si nécessaire.

La plantation se fera de la façon suivante :

- un plant tous les 1,90 m sur la ligne
- l'espacement entre les lignes sera de 3,5 m ce qui permettra l'entretien mécanisé (tracteur à l'aide d'un gyrobroyeur) pour le broyage des interlignes.

L'entretien se fera une à deux fois par an en fonction de la végétation. Période d'intervention mars-avril et/ou septembre-octobre.

Les plants sur les lignes seront dégagés manuellement à la débroussailluse.

Ces travaux auront lieu au moins les 3 premières années puis 1 fois tous les deux à trois ans si nécessaire. Ces travaux seront obligatoires afin de rendre la plantation viable. Si ces travaux sont respectés sur les 5 premières années, la plantation sera normalement viable.

L'arrosage n'est pas prévu pour la plantation. Les précipitations sont favorables tout au long de l'année, ainsi que, la nature du sol et la situation géographique de la parcelle.

De plus, le but étant de boisier cette parcelle, nous laisserons les haies et les talus présents.

Néanmoins nous pourrions reconstituer certaines parties de haies peu épaisses. Ces haies seront

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Parcelles de 12,1197 ha. Nous y installerons 19 900 plants.	(12,1197, hectares)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Geoportail urbanisme (PLUi de Fille, Roeze-sur-Sarthe, Voivres-les-le-Mans) indique les zonages suivants : Parcelle OA 0192 : Zone Agricole, parcelle OB 0352 : Zone Naturelle, et la

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet de boisement est aux abords de zone humide probable. Toutefois, il convient de noter que ce zonage n'a pas été retenu comme zone humide fonctionnelle au titre des études du PLUi de Voivres-les-le-Mans. De plus, la végétation présente n'indique en aucun cas une zone humide avérée. Les parties que nous souhaitons boisées étaient des prairies à foin. Cf : photos satellites des
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La future plantation engendrera des prélèvements d'eau par prélèvement racinaire et évapotranspiration. Ce qui améliorera la qualité de l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le changement de nature des terres agricoles en boisement engendrera des modifications des masses d'eau souterraines. Les arbres permettront de garder une certaine fraîcheur au sol et créera de l'ombre à la faune et la flore durant les périodes estivales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les arbres pour leur développement utiliseront des ressources naturelles présentes dans le sol.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les arbres pour leur développement utiliseront des ressources naturelles présentes dans le sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Bien au contraire, le boisement de ces terres favorisera la biodiversité existante et créera de nouveaux abris, zone de gagnages et de tranquillité pour la faune. Le boisement perturbera le temps de la plantation la faune présente mais in fine, l'impact sera positif car il y aura moins de dérangement et plus de couvert, d'ombrage. Ce travail du sol se fera à la fin de l'été et la plantation aura lieu durant
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Nous souhaitons développer ces espaces naturels forestiers. Les photos jointes à ce dossier en annexe montrent que les parcelles sont actuellement fauchées tous les ans. L'installation d'essences forestières diminuera la perturbation de la biodiversité existante. Les zones indiquées humides ne le sont pas sur le terrain puisque les parcelles sont aujourd'hui fauchées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les boisements sont concernés par les risques climatiques et météorologiques (tempête, foudre, incendie)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Les arbres peuvent dépérir et mourir suite à des attaques d'insecte ou de champignon.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet aura des incidences positives. Ces terres agricoles sont aujourd'hui exploitées en herbage une à deux fois par an. Le fait de boiser ces terres diminuera la nuisance récurrente et augmentera la protection de la faune et la flore. Les entretiens des parcelles boisées se feront hors période de nidification, entre septembre et février

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La création de boisement favorise la biodiversité mais également l'environnement et la santé humaine grâce aux captations carbone. Aussi, ce boisement fera écran contre les intempéries pour les parcelles agricoles proches et servira de couvert aux animaux (type bovin). ce boisement favorisera donc une meilleure récolte des parcelles voisines. A ce jour, il n'y a aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé. Compte-tenu de ce qui précède, il ressort que les caractéristiques intrinsèques du projet ne sont pas de nature à engendrer des effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

la création de boisement favorise la biodiversité mais également l'environnement et la santé humaine grâce aux captations carbone. Aussi, ce boisement fera écran contre les intempéries pour les parcelles agricoles proches et servira de couvert aux animaux (type bovin). ce boisement favorisera donc une meilleure récolte des parcelles voisines. Le but étant de favoriser la faune et la flore présentes et futures.

J'estime que le projet de boisement ne nécessite pas une évaluation environnementale. Ce projet ne peut être que favorable à l'environnement au travers notamment :

- du refuge pour la biodiversité qu'il générera
- du stockage de CO₂ atmosphérique
- du maintien d'un paysage arboré.

le projet s'inscrit également dans le souci de limiter les effets du réchauffement climatique.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de boisement favorisera la biodiversité pour la faune et la flore. Il créera une protection et un habitat pour la faune. Il favorisera également une bonne gestion durable des sols et du milieu naturel. Enfin, il créera une réserve écologique et environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À Le Mans

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)